

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22/09/2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC
ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RENOUVÈLEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EN HYDROCARBONÉ DES RUES DU BILEMONT ET VERTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'état du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée ;

Considérant le cahier des charges n° 2025-1004 relatif au marché "Renouvellement d'une partie du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte." établi par le Bureau d'études - Voiries ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Rue du Bilemont , estimé à 92.777,00 € hors TVA ou 112.260,17 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Rue Verte, estimé à 145.038,08 € hors TVA ou 175.496,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 237 815,08 € hors TVA ou 287 756,25 €, 21% TVA comprise (19 483,17 € TVA cocontractant) ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/73502-60 (projet n°20250030) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 août 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges n° 2025-1004 et le montant estimé du marché "Renouvellement d'une partie du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte", établis par le Bureau d'études - Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237 815,08 € hors TVA ou 287 756,25 €, 21% TVA comprise (19 483,17 € TVA cocontractant)

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/73502-60 (projet n°20250030)

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

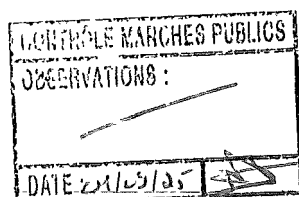
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET-ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DU CHÉNEAU DE L'EGLISE SAINT-PAUL – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'EGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les propriétaires de l'Eglise Saint-Paul ont constaté des infiltrations sur le mur de façade latéral gauche, côté intérieur ;

Considérant dès lors qu'un marché public de travaux pour la réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul a dû être lancé ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la Ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul du 31 mars 2025 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter du marché "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise (2.516,53 € TVA cocontractant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée sans publication préalable :

- IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul ;
- AB Toiture SRL, Rue de la Carpe, 35 à 7700 Mouscron ;
- DHL Toitures SRL, Avenue de la Délivrance, 111 à 7711 Dottignies ;
- DEBUE NICOLAS TOITURE SRL, Boulevard des Déportés, 21 à 7730 Estaimpuis ;
- DESLOOVER Michaël - Toitures MIKA, Avenue de la Bourgogne, 162 à 7700 Mouscron ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 mai 2025 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard 23 à 7730 Bailleul (9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise) ;
- DEBUE NICOLAS TOITURE SRL, Boulevard des Déportés 21 à 7730 Estaimpuis (9.156,70 € hors TVA ou 11.079,61 €, 21% TVA comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 4 juin 2025 annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision, rédigé par la Division administrative 1 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions ;

Vu l'examen de la régularité des offres ;

Considérant que l'offre de IEMANS Cédric - C Toiture est jugée régulière ;

Considérant que l'offre de DEBUE NICOLAS TOITURE SRL est jugée substantiellement irrégulière ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul du 10 juillet 2025 désignant l'opérateur économique IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul comme adjudicataire du marché public "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" pour un montant de 9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 septembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul en date du 10 juillet 2025 et approuvant la désignation de la société IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul comme adjudicataire du marché public "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" pour un montant de 9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise.

Art.2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul, prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

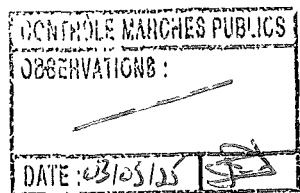
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALL LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRANSFORMATION D'UNE HABITATION EN ABRÍ DE NUIT - PROJET PIV 6 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'abri de nuit actuel n'est plus conforme et ne sera pas remis aux normes car il est voué à la démolition ;

Considérant que le site choisi pour le futur abri de nuit est situé à l'adresse suivante : 344, Rue de Roubaix, 7700 Mouscron et répond positivement aux critères établis par les services concernés ;

Considérant que l'aménagement de l'habitation en abri de nuit correspond à la phase 1 du réaménagement du site complet ;

Considérant que les phases suivantes seront la démolition de l'ancienne grange pour la construction d'un nouvel abri de jour et ensuite la démolition des garages pour la construction d'une crèche ;

Considérant que la première phase d'aménagement de l'abri de nuit nécessite l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme sans architecte ,

Considérant que les phases suivantes feront elles aussi l'objet d'une demande de permis d'urbanisme en temps voulu ,

Vu le cahier des charges relatif au marché "Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 (Transformation), estimé à 311 289,56 € hors TVA ou 376 660,37 €, TVA comprise ,

Considérant que ce lot est divisé en tranches

- Tranche ferme Tranche ferme (Estimé à 177 854,70 € hors TVA ou 215 204,19 €, TVA comprise) ,

- Tranche conditionnelle n°1 finitions extérieures (Estimé à 57 432,64 € hors TVA ou 69 493,49 €, TVA comprise) ,

- Tranche conditionnelle n°2 menuiseries extérieures (Estimé à 22 545,22 € hors TVA ou 27 279,72 €, TVA comprise) ,

- Tranche conditionnelle n°3 démolitions (Estimé à 53 457,00 € hors TVA ou 64 682,97 €, TVA comprise) ,

* Lot 2 (HVAC), estimé à 137 889,50 € hors TVA ou 166 846,30 €, 21% TVA comprise ,

* Lot 3 (Electricité), estimé à 62 288,00 € hors TVA ou 75 368,48 €, 21% TVA comprise ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 511 467,06 € hors TVA ou 618 875,15 €, TVA comprise (65 370,81 € TVA cocontractant) ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6 » visant au développement des quartiers prioritaires, à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers et à la cohésion sociale ,

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 832/72402-60 (n° de projet 20250146) et 832/72405-60 (n° de projet 20250146), via la modification budgétaire n°2 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 septembre 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 septembre 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 511.467,06 € hors TVA ou 618.875,15 €, TVA comprise (65.370,81 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 832/72402-60 (n° de projet 20250146) et 832/72405-60 (n° de projet 20250146), via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**5^{ème} OBJET : SERVICE LOGEMENT – REMBOURSEMENT SOLDES NEGATIFS – RENOVATION
URBAINE - PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les Assemblées générales ordinaires qui se sont déroulées du 24 avril 2025 au 13 mai 2025 ;

Vu les comptes clôturés au 31 décembre 2024 ;

Attendu que des appels de fonds spécifiques ont été sollicités à la Ville en 2024 afin de les faire correspondre aux clauses des actes de base ;

Considérant que les comptes 2024 qui ont été votés lors des assemblées générales de 2025 présentent toutefois à nouveau des soldes à payer par la Ville de Mouscron du fait d'imprévus et de sommes difficilement prévisibles en début d'exercice ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 1A-1D, à savoir 6.351,09 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 2A, à savoir 6.527,83 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 2B, à savoir 6.359,57 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3B, à savoir 5.154,10 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3C, à savoir 6.531,53 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3D, à savoir 1.669,64 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3E, à savoir 5.842,93 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3F, à savoir 3.822,93 € ;

Vu le crédit de 70.696,17 € prévu à l'article 922/122-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Considérant toutefois les besoins en trésorerie du Syndic ainsi que la faculté de travailler sur l'enveloppe budgétaire disponible conformément à l'article 11 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 septembre 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 septembre 2025-et joint à la présente décision ,

Par voix ,

D E C I D E

Art 1er - D'autoriser le paiement des soldes relatifs aux comptes 2024 dus au Syndic de copropriété via les crédits budgétaires prévus à l'article 922/122-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2025

- Phase 1A-1D 6 351,09 €
- Phase 2A 6 527,83 €
- Phase 2B 6 359,57 €
- Phase 3B 5 154,10 €
- Phase 3C 6 531,53 €
- Phase 3D 1 669,64 €
- Phase 3E 5 842,93 €
- Phase 3F 3 822,93 €

Art 2 – Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC
ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 2025 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 14 octobre 2024 approuvant le budget 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que celui-ci a été déclaré exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 7 décembre 2024 ;

Vu notre décision du 26 mai 2025 approuvant les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 26 juin 2025 du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission vidée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 2 septembre 2025 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux

organisations syndicales représentatives , ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ,

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ,

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'«à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ,

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ,

Après en avoir délibéré en séance publique ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025.

1 Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	138 574 848,33 €	22 405 669,54 €
Dépenses exercice proprement dit	136 304 083,62 €	28 439 832,77 €
Boni/Mali exercice proprement dit	2 270 764,71 €	-6 034 163,23 €
Recettes exercices antérieurs	814 747,60 €	41 756 601,05 €
Dépenses exercices antérieurs	1 979 023,14 €	42 144 898,85 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7 669 015,30 €
Prélèvements en dépenses	1 106 489,17 €	707 245,82 €
Recettes globales	139 389 595,93 €	71 831 285,89 €
Dépenses globales	139 389 595,93 €	71 291 977,44 €
Boni/Mali global	0,00 €	539 308,45 €

2 Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°2 2025

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrite en MB2 25	Date d'approbation par le Conseil communal
Zone de secours	35155/435-01	+ 38 157,28 €	1 ^{er} septembre 2025

Fabrique Eglise Bon Pasteur	7901/435-01	- 8 400,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Sainte Famille	7903/435-01	- 12 500,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Saint Barthélémy	7904/435-01	+ 5 000,00 €	26 mai 2025
Fabrique Eglise Saint Antoine de Padoue	7905/435-01	- 21 800,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Saint Léger	7908/435-01	- 22 900,00 €	23 juin 2025

Art 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

7^{ème} OBJET : FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE A L'ASBL MOUSCRON-LOGEMENT AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier du 27 juin 2025 de l'Asbl Mouscron-Logement Agence Immobilière Sociale par lequel elle sollicite un accord de principe concernant une garantie communale qui pourrait être réclamée dans le cadre d'une consultation d'établissements de crédit pour le financement des travaux d'extension des bureaux actuels de l'ASBL sise Clos des Ramées 2 à Mouscron ;

Vu l'accord de principe accordé par le Collège communal en date du 7 juillet 2025 pour l'octroi d'une garantie communale sur un emprunt de 230.000 € d'une durée de 15 ans, sous réserve de l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes et de l'approbation du Conseil communal ;

Vu le courriel du Centre Régional d'Aide aux Communes du 13 août 2025 par lequel celui-ci remet un avis favorable sur l'octroi de la garantie communale aux conditions évoquées ci-avant ;

Vu la décision de l'Organe d'Administration de l'ASBL Mouscron-Logement Agence Immobilière Sociale, sise Clos des ramées 2 à Mouscron (n° d'entreprise BE 0439.713.767), qui, réuni en sa séance du 10 septembre 2025, a attribué le contrat relatif au financement des travaux d'extension des bureaux actuels à Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, une ouverture de crédit de maximum 230.000,00 EUR selon leur offre du 14 août 2025 en réponse à la consultation de marché « AIS/Ramées 4/ 2025 » ;

Attendu que ce crédit d'un montant maximum de 230 000 EUR (deux cent trente mille euros) doit être garanti par la ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

**FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE A L'ASBL MOUSCRON-LOGEMENT
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - APPROBATION**

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 2 septembre et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À ... des voix ;

DECIDE :

Article 1er : Déclare que la Ville de Mouscron se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2 : Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville de Mouscron, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Mouscron qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques perçu de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 3 : Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville de Mouscron.

La présente autorisation, donnée par la ville de Mouscron, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 4 : La Ville de Mouscron ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville de Mouscron renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

Article 5 : La Ville de Mouscron autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de Mouscron déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville de Mouscron les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville de Mouscron

**FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE A L'ASBL MOUSCRON-LOGEMENT
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - APPROBATION**

renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 6 : Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville de Mouscron celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Article 7 : La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^{ème}

OBJET : Règlement d'octroi de prime Végétalisation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Région Wallonne souhaite renforcer l'adaptation au changement climatique en végétalisant ses villes et ses villages ;

Considérant que la Région wallonne lance plusieurs volets de soutien financier et technique à destination des communes pour la création d'espaces verts en milieu urbains ;

Vu la volonté du Collège communal d'instaurer une politique de verdurisation de la Ville ;

Considérant l'implication de différents services communaux dans le projet et sa mise en œuvre ;

Considérant la charte de végétalisation et la procédure de végétalisation validées par le Collège communal en date du 4 mars 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant ladite charte et validant la procédure de dépôt et validation des demandes de verdurisation ;

Considérant le courrier du SPW Agriculture Ressource Naturelles Environnement du 05 juin 2024 nous transmettant copie de l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux autorités communales pour soutenir la mise en œuvre et/ou le renforcement de projet de végétalisation à l'échelle des quartiers en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que cet arrêté mentionne que la commune bénéficiera d'un montant de 331.602€ pour mener à bien ce projet de végétalisation après validation par le comité d'accompagnement des projets proposés par la commune ;

Considérant qu'un des projets introduit auprès de la Région est relatif à la végétalisation des façades ;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2024, la Région nous informe que le dossier est accepté pour un montant de subside de 10.000€ ;

Considérant que les crédits sont prévus pour un montant de 5.000€ via MB2 2025 et pour un montant de 5.000€ au budget 2026 ;

Considérant que ces dépenses sont financées par un subside à 100% ,

Considérant qu'afin de soutenir les citoyens réalisant les aménagements de végétalisation, une prime de 50€ sera octroyé sur base de présentation d'une facture ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver une nouvelle charte sous la forme d'un Règlement d'octroi de prime Végétalisation ,

Vu le Règlement d'octroi de prime Végétalisation annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le règlement d'octroi de prime Végétalisation

Art 2 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les formes prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELQUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^e

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MACHINES A ECRIRE,
DE CHAISES DE BUREAU ET D'UNE TRONCONNEUSE –
APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse ;

Considérant que différents services communaux sont en possession de machines à écrire qui ne sont plus utilisées de nos jours et que la plupart de celles-ci ont déjà été évacuées par les services en question ;

Considérant que le Musée de Folklore a procédé à un tri dans ses locaux et qu'il souhaiterait se débarrasser de 12 chaises de bureau devenues inutilisables ;

Considérant que ces machines à écrire et ces chaises de bureau ont été totalement amorties et qu'elles disposent d'une valeur comptable nulle ;

Considérant également qu'une tronçonneuse de marque STIHL, de la cellule environnement, a été subtilisée après un travail de tronçonnage le lundi 04 août 2025 près du site de la Hulotte ;

Vu les arguments exposés, il est proposé de déclasser la tronçonneuse et de déclasser et de mettre au rebut les machines à écrire et les chaises de bureau ;

Considérant l'avis positif remis par les différents services concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement des biens suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MACHINES A ECRIRE, DE CHAISES DE BUREAU ET D'UNE TRONCONNEUSE – APPROBATION

Libellé	Année acquisition	Numéro imputation	Valeur acquisition	Amortissement pratiqué au 31/12/24	Valeur nette comptable au 01/01/25
CENTERMAT E6263	1996	4647	2 276,63€	2 276,63€	0,00€
GHEQUIERE E6274	1996	4655	2 339,62€	2 339,62€	0,00€
CENTERMAT E6337	1996	4806	305,36€	305,36€	0,00€
CENTERMAT CANON	1996	6960	2.084,66€	2 084,66€	0,00€
CENTERMAT OLYMPIA	1996	6961	142,79€	142,79€	0,00€
CENTERMAT OLYMPIA	1996	7153	142,79€	142,79€	0,00€
CENTERMAT CANON	1996	7460	1 478,46€	1 478,46€	0,00€
CENTERMAT	1996	14158	1 233,52€	1.233,52€	0,00€
CENTERMAT	1996	16564	2 058,85€	2 058,85€	0,00€
CENTERMAT OLYMPIA	1996	16566	1 246,33€	1 246,31€	0,00€
CENTERMAT	1996	17248	396,62€	396,62€	0,00€
CENTERMAT	1996	17249	157,48€	157,48€	0,00€
BUROTIC BROTHER	1996	17024	1 574,73€	1 574,73€	0,00€
CENTERMAT OLYMPIA	1997	7777	285,55€	285,55€	0,00€
CENTERMAT CANON	1997	12668	887,43€	887,43€	0,00€
CENTERMAT CANON	1997	15461	443,75€	443,75€	0,00€
CENTERMAT OLYMPIA	1997	16943	405,53€	405,53€	0,00€
CENTERMAT MACHINE A ECRIRE OLYMPIA	1998	4632	405,53€	405,53€	0,00€
CENTERMAT MACHINE	1998	5163	118,79€	118,79€	0,00€
CENTERMAT	1998	6417	691,30€	691,30€	0,00€
CENTERMAT MACHINE	1998	12190	477,52€	477,52€	0,00€
FRANCOTYP MACHINES	1998	13457	4 094,33€	4 094,33€	0,00€
FRANCOTYP MACHINES	1998	13458	-599,90€	-599,90€	0,00€
CENTERMAT MATERIEL	1998	16398	1.196,81€	1 196,81€	0,00€
HARDUIN	1998	18213	547,50€	547,50€	0,00€
CENTERMAT MATERIEL	1999	7161	396,06€	396,06€	0,00€
BROTHER HL 2060	1999	20347	1 449,53€	1 449,53€	0,00€
CENTERMAT	1999	20349	1.624,97€	1.624,97€	0,00€
CENTERMAT	1999	6702	966,81€	966,81€	0,00€
CENTERMAT	2000	7059	571,10€	571,10€	0,00€
CENTERMAT	2000	11417	859,89€	859,89€	0,00€
CENTERMAT	2000	14377	859,89€	859,89€	0,00€
CENTERMAT	2000	17587	1 334,78€	1 334,78€	0,00€
BUROTIC BROTHER	2000	18601	1.013,83€	1 013,83€	0,00€
CENTERMAT	2000	9141	694,10€	694,10€	0,00€
CENTERMAT	2000	9492	537,51€	537,51€	0,00€
CENTERMAT	2000	9493	537,51€	537,51€	0,00€
CENTERMAT	2000	17291	644,77€	644,77€	0,00€
CENTERMAT	2002	23060	3 206,50€	3 206,50€	0,00€
CENTERMAT	2002	23056	709,06€	709,06€	0,00€
KARDEX MACHINE	2005	6571	6 062,10€	6.062,10€	0,00€
			45 860,37€		

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 septembre ayant pour objet
PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MACHINES A ECRIRE, DE CHAISES DE BUREAU ET D'UNE TRONCONNEUSE – APPROBATION

Libellé	Année acquisition	Numéro imputation	Valeur acquisition	Amortissement pratiqué au 31/12/24	Valeur nette comptable au 01/01/25
1 siège Giroflex	2006	18033	639,24€	639,24€	0,00€
1 siège STC38DGR	2006	14343	185,13€	185,13€	0,00€
2 sièges SCOOP	2008	15898	346,67€	346,67€	0,00€
2 sièges Paro Net	2009	7474	697,76€	697,76€	0,00€
5 sièges Giroflex	2006	15054	3 020,28€	3 020,28€	0,00€
1 siège Ergoline	2006	17241	205,70€	205,70€	0,00€
			5 094,78€		

Description	Fournisseur	Référence	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 22/09/25
Tronçonneuse STIHL	Verde	MS 201 T C-M 30 CM PS3	05 330 0000002024	2025	696,74€	696,74€
					696,74€	696,74€

Art 2 – De mettre au rebut les 41 machines à écrire et les 12 chaises de bureau précitées

Art 3 – D'acter une moins-value de 696,74€ à la suite du vol de la tronçonneuse

Art 4 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
 La Directrice générale,
 N BLANCKE

La Présidente,
 A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HAGHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - ÉLABORATION ET DIFFUSION D'UNE APPLICATION PERMETTANT AUX CITOYENS D'ENREGISTRER ET DE PARTAGER LA TEMPÉRATURE ET ÉDITION ET DIFFUSION D'UN GUIDE SUR LA PLANTATION RÉSILIENTE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG VI – PROJET ARC – MT 4 – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DE L'ACCORD DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSFRONTALIER

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les enjeux climatiques pour 2030 en termes de résilience, de gestion des espaces verts et de gestion des eaux de surface sont majeurs ;

Vu la volonté des partenaires transfrontaliers de travailler conjointement sur ces thématiques ;

Attendu que la Ville de Mouscron est associée au projet Interreg VI en vue de financer la coopération transfrontalière ;

Vu le projet ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique) rédigé par les partenaires transfrontaliers, à savoir la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la Ville de Roubaix et la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, et validé par l'Europe ,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, quatre modules de travail ont été mis en place ,

Considérant qu'il est prévu que le module MT 4 soit géré par notre administration ,

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2024 approuvant le projet d'accord de groupement de commande transfrontalier entre la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'USAN et la MEPN et désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur 'pilote' du marché public conjoint "Acquisition de stations météorologiques autonomes dans le cadre du projet INTERREG VI ARC" ,

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 approuvant l'attribution du marché "Acquisition de stations météorologiques autonomes dans le cadre du projet INTERREG VI ARC" à l'entreprise KRITECH & CO PGMBH, Gewerbestrasse 1 à 4731 Eynatten, pour le montant d'offre contrôlé de 69 842,50 € hors TVA ou 84 509,43 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il nous revient désormais de lancer deux marchés publics conjoints entre les partenaires intéressés pour

- L'élaboration et la diffusion d'une application transfrontalière bilingue, évolutive, interactive et participative, permettant aux citoyens d'enregistrer et de partager la température à un endroit donné et à un instant donné sur le territoire transfrontalier ,
- L'édition et la diffusion d'un guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieu urbain et périurbain, qui sera le résultat de l'étude « Arbres en ville » ,

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier, joint à la présente délibération, désignant la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur 'pilote' et fixant toutes les modalités de la collaboration entre les partenaires pour ces deux marchés publics ,

Considérant que le budget estimé pour le premier marché relatif à l'application s'élève à 24 793,39 €, hors TVA ou 30 000,00 €, TVA comprise, soit une participation à hauteur de 3 099,18 € hors TVA ou 3 750,00 €, TVA comprise par partenaire ,

Considérant que le budget estimé pour le second marché relatif au guide sur la plantation s'élève à 33 057,85 €, hors TVA ou 40 000,00 €, TVA comprise, soit une participation à hauteur de 4 132,23 € hors TVA ou 5 000,00 €, TVA comprise par partenaire ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

A VOIX ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le projet d'accord de groupement de commande transfrontalier annexé à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'USAN, la Ville de Roubaix et la MEPN et désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur 'pilote' pour deux marchés publics conjoints

Art 2 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCHE, Directrice générale, pour la signature de l'accord de groupement de commande transfrontalier

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

*11/11/2025
Nathalie Blanche
Directrice générale*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE - APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030 (CLE) - APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES P'TITS LUTINS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) suite à la désignation de ses membres en séance du 17 mars 2025 ;

Sachant que la C.C.A doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A. ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A en date du 4 juin 2025 et approuvé au cours de cette séance ;

Vu l'approbation du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 par le Conseil communal en sa séance du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a également lieu de faire approuver le ROI des P'tits Lutins par le Conseil communal ;

Vu le ROI des P'tits Lutins joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le ROI propre aux P'tits Lutins joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2 : de soumettre le dit ROI pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**12^{ème} OBJET : SERVICE JURIDIQUE – CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES –
RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1123-23 et 1242-1 ;

Considérant que le bureau d'architecture AAVO a pris contact avec les services de la Ville de Mouscron dans le cadre de la reconstruction du bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL à Dottignies ;

Considérant qu'il est exposé qu'initialement le projet prévoyait un raccordement sur le réseau d'égouttage de la rue de France - N512 ;

Considérant que ce raccordement obligeait de mettre en œuvre des pompes de relevages pour les eaux pluviales ;

Considérant qu'afin d'éviter la mise en œuvre de ces pompes de relevages et de garantir une gestion des eaux pérennes (de manière gravitaire), le cabinet d'architecture souhaitait envisager pour la reconstruction du bâtiment la possibilité de procéder à un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (Place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voiries ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE, interpellée dans le cadre de ce dossier, a indiqué également qu'il était préférable de procéder de la sorte, en lieu et place de l'utilisation de pompes de relevage ;

Attendu que pour permettre la pose d'une canalisation, la Ville, propriétaire du futur fonds servant, cadastré sous Ville de Mouscron, 7^e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, décide de constituer au profit du bénéficiaire, propriétaire du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, deux servitudes :

- la première dite servitude principale consistant en la pose d'une canalisation destinée à recevoir des eaux pluviales ;
- la seconde dite servitude accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Attendu que la convention de constitution de servitudes et le plan d'implantation sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante ,

Attendu que les servitudes sont consenties gratuitement ,

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre de la Ville de Mouscron et Madame Nathalie BLANCKE, la Directrice générale afin de représenter la Ville de Mouscron lors de la signature de la convention ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'accorder deux servitudes conventionnelles, une principale consistant en la pose d'une canalisation destinée à recevoir des eaux pluviales, une seconde, accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ces servitudes étant établies sur le fond cadastré sous Ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, celles-ci étant constituées au profit du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, conformément à la convention de constitution des servitudes et au plan d'implantation faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Art 2 – De mandater Madame Ann CLOET agissant en sa qualité de Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE pour procéder à la signature de la convention ,

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente et de la convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTÉ SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Cardinal Mercier, 184 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-09-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Cardinal Mercier face au n°184 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Cardinal Mercier dans la zone de stationnement face au n°184 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Cardinal Mercier, face au numéro 184.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rachel Lagast, 8/5 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-09-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Rachel Lagast face au n°8/5 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rachel Lagast, dans la zone de stationnement face au n°8 bte 5 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rachel Lagast, face au numéro 8 bte 5.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Fleurs, 12 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-09-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Fleurs face au n°12 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Fleurs, dans la zone de stationnement face au n°12 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Fleurs, face au numéro 12.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix, 51 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-09-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix face au n°51 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Roubaix, dans la zone de stationnement face au n°51 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix, face au numéro 51.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

14. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Tisserands, 50 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 50 de la rue des Tisserands n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-09-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Tisserands face au n°50 - Suppression

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Tisserands, face au numéro 50 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS.

SEANCE PUBLIQUE

B2.

OBJET XX :

PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE MAÎTRE-CHIEN DE PATROUILLE AU SEIN DU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} septembre 2025 à la suite de reconnaissance d'incapacité définitive d'un membre du personnel par la commission d'incapacité ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police maître-chien de patrouille dévolu au service Intervention ,

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV I 30 et VI II 8 et s du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI II 27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV I 30 PJPol

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI II 61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure suppléante ,

Art 5 De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ,
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant

- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante,
Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ,

~~Art 6~~ D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

